



tel : 02.31.27.15.80
e mail : mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

N° 2026xx35

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à
Madame Magali LONCLE
3ème adjointe**

Le Maire de Cagny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2026/025 en date du 20 mars 2026, fixant à 5 (cinq) le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Magali LONCLE en qualité de troisième adjointe,

CONSIDERANT que le maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Magali LONCLE adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant du domaine des affaires sociales et culturelles ainsi que du patrimoine,

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 21 mars 2026, Madame Magali LONCLE, 3ème adjointe, reçoit délégation pour exercer la responsabilité des commissions « affaires sociales et culturelles » de la mairie de Cagny. Elle reçoit également délégation pour intervenir dans le domaine du patrimoine.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Magali LONCLE troisième adjointe, chargée des affaires sociales et culturelles ainsi que du patrimoine, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception :

- = Des marchés publics et de leurs pièces annexes
- = De tous les documents relatifs au personnel communal

Délégation lui est également donnée pour signer :

- = En cas d'absence ou d'empêchement du maire et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous documents,
- = En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les lettres de recrutement du personnel communal, les arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communal.

La signature des pièces et actes par Madame Magali LONCLE devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 - Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

ARTICLE 4- Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le contentieux administratif de Caen peut être saisi par voie de recours

Accusé de réception en préfecture
01/14/1401486-20260320-3-ARRÊTÉ MAIRIE-AR
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception en préfecture : 24/03/2026

arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en préfecture de Caen
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 - le maire de la commune de Cagny, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Madame le Receveur municipal

Fait à CAGNY,
le 21 mars 2026

Le Maire,

Guillaume LECOEUR



Vu pour la légalisation de la signature de
Madame Magali LONCLE, apposée ci-
dessous.

A CAGNY, le 21.03.26